

**Projet d'arrêté portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)**

**Synthèse de la consultation du public**

Le projet d'arrêté portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours.

Cette consultation s'est déroulée par internet sur le site [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) du 12 octobre au 2 novembre 2022.

Le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture de Corse, à l'adresse suivante [www.corse-du-sud.gouv.fr/avis-de-consultation-publique-du-projet-d-arrete-a2876](http://www.corse-du-sud.gouv.fr/avis-de-consultation-publique-du-projet-d-arrete-a2876) :

- Le projet d'arrêté ;
- Les 4 annexes liées à ce projet ;
- La note relative à la demande de renouvellement de l'arrêté portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

Le public avait aussi la possibilité de consulter ces documents à l'adresse suivante :

Direction de la Mer et du Littoral de Corse  
Terre-plein de la gare  
20302 AJACCIO cedex 9

Les observations et contributions du public à cette consultation pouvaient être déposées :

- par voie postale à l'adresse du siège de la DMLC – service économie bleue- Terre-plein de la gare – 20302 AJACCIO cedex 9 ;

- par messagerie électronique sur la boîte de service de la DMLC à l'adresse e-mail suivante : [af-dmlc@mer.gouv.fr](mailto:af-dmlc@mer.gouv.fr)

Lors de cette consultation publique, aucun avis n'a été recueilli.

En conclusion, l'arrêté portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) sera validé dans la version soumise à la consultation publique, avec une prolongation de 10 jours pour le dépôt des dossiers, à titre transitoire, afin de compenser le délai de publication passé au-delà du 2 novembre.